### Ville de Saint-Sauveur



### Séance ordinaire du conseil municipal

#### 21 septembre 2020 à 19 h 30

#### Procès-verbal

### **SONT PRÉSENTS**

Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier adjoint
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des services juridiques

#### **SONT ABSENTS**

M. Jean Beaulieu, directeur général

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

\*\*\*\*\*\*

- 1 Ouverture de la séance
  - 1.1 Point d'information du maire
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Première période de questions
  - 1.4 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
  - 2.1 Approbation Liste des chèques émis
  - 2.2 Appui à la Municipalité de Mille-Isles Circulation des camions et véhicules lourds
  - 2.3 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
  - **2.4** Autorisation de signature Mandat au notaire Servitude d'installation et entretien mobilier 286, rue Principale
  - **2.5** Autorisation de signature Mandat au notaire Acquisition des chemins Lily et Doris
  - **2.6** Autorisation de signature Annulation de servitude Chemin Bellevue (lot 3 430 481)
  - 2.7 Création et nomination Commission des communications
  - 2.8 Annulation des barrages 2020 et dons aux organismes
  - 2.9 Signataires autorisés pour les effets bancaires
  - **2.10** Modification aux échéances de paiement des droits de mutation pour les années 2020 et 2021
  - 2.11 Avis d'expropriation pour fins publiques et abrogation de résolution
- 3 Sécurité publique et incendie

- **3.1** Amendement à la résolution 2020-08-384 Adjudication Camion autopompe pour le Service des incendies Modification à la source de financement
- 4 Travaux publics et génie
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme
  - 6.1 Demande d'usage conditionnel 339, rue Principale « Restaurant le Maestro » Ajout de l'usage additionnel « Établissement de divertissement (c6a) 02 »

### Demandes relatives aux dérogations mineures

- **6.2** Demande de dérogation mineure chemin du Grand-Ruisseau (Lot 5 167 278) Autoriser une habitation bifamiliale isolée avec des logements côte à côte et une allée d'accès avec une pente supérieure à 12 %
- 6.3 Demande de dérogation mineure 105 D, avenue Guindon Renaud-Bray Autoriser une enseigne à plat dérogatoire
- 6.4 Demande de dérogation mineure 161, rue Principale Autoriser la construction d'un garage détaché ayant une marge arrière dérogatoire
- **6.5** Demande de dérogation mineure 66-68, montée Papineau Sud Régulariser un empiétement dans la marge avant
- **6.6** Demande de dérogation mineure 2562, chemin Jean-Adam Intensifier un usage résidentiel en droits acquis en autorisant la construction d'un garage en cour avant avec une superficie supérieure aux normes
- **6.7** Demande de dérogation mineure 873, chemin de la Paix Autoriser l'implantation d'un cabanon en cour avant

#### Demandes relatives à l'affichage

- 6.8 Demande relative à l'affichage Ajout d'une enseigne à plat et de lettrage en vitrine 219, chemin du Lac-Millette « Techn'eau solution »
- **6.9** Demande relative à l'affichage Ajout d'une enseigne sur poteaux 18, avenue Lanning « Acupuncture Alain Bernard »

#### Demandes relatives à l'architecture

- **6.10** Demande relative à l'architecture Modification à l'apparence extérieure et la construction d'un bâtiment accessoire 161, rue Principale
- **6.11** Demande relative à l'architecture Construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel chemin du Grand-Ruisseau (Lot 5 167 278)
- **6.12** Demande relative à l'architecture Modification de l'apparence extérieure 105 F, avenue Guindon
- **6.13** Demande relative à l'architecture Modification à l'apparence extérieure 100, chemin Gobeille
- **6.14** Demande relative à l'architecture Modification à l'apparence extérieure 101-103, avenue Saint-Denis
- **6.15** Demande relative à l'architecture Nouvelle construction Montée Saint-Elmire (Lot 5 295 789)

#### Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

- **6.16** Autorisation Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels Chemin du Grand-Ruisseau (lot 5 167 278)
- **6.17** Autorisation Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels Rue du Domaine-de-la-Marquise (lot 6 389 723)

### 7 Vie communautaire

- **7.1** Autorisation de signature Contrat pour plateforme Parc-O-mètre Service de la vie communautaire
- **7.2** Autorisation de signature Offre de stage Université du Québec à Trois-Rivières Service de la vie communautaire
- 7.3 Tarification résidente Sentiers du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut
- 7.4 Autorisation de signature Entente avec la municipalité de Piedmont -

Bibliothèque municipale

- 8 Ressources humaines
  - 8.1 Suspension d'une personne salariée
  - 8.2 Entérinement de signature Suspension disciplinaire d'une personne salariée
- 9 Gestion contractuelle
  - **9.1** Adjudication d'un contrat Logiciel de sauvegarde Altaro Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 10 Avis de motion et projets de règlements
  - **10.1** Avis de motion Règlement 222-61-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H307
  - 10.2 Adoption d'un premier projet Règlement 222-61-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H307
  - 10.3 Adoption second projet Règlement 222-63-2020 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403 et d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone HS 401
  - 10.4 Avis de motion Règlement 222-64-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer la nouvelle zone H 410 à même une partie des zones HV 108 et H 208
  - 10.5 Adoption premier projet Règlement 222-64-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer la nouvelle zone H 410 à même une partie des zones HV 108 et H 208
- 11 Règlements
- 12 Documents déposés et correspondance
  - 12.1 Dépôt Statistiques de construction au 31 août 2020 Service de l'urbanisme
  - **12.2** Dépôt Statistiques des interventions au 31 août 2020 Service des incendies
  - **12.3** Dépôt Rapport du directeur général Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
  - **12.4** Dépôt Certificat de la greffière suite à la procédure de consultation écrite Règlement d'emprunt 525-2020
  - **12.5** Dépôt Certificat de la greffière suite à la procédure de consultation écrite Règlement d'emprunt 526-2020
  - **12.6** Dépôt Procès-verbal de correction de la résolution 2020-06-298
- 13 Varia
  - **13.1** Autorisation de paiement Décomptes progressifs de différents travaux municipaux
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

### 2020-09-403 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 septembre 2020 soit adopté, tel que présenté.

#### 1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

### 2020-09-404 1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août 2020 et de la séance extraordinaire du 2 septembre 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août 2020 et de la séance extraordinaire du 2 septembre 2020.

### 2 ADMINISTRATION ET FINANCES

### 2020-09-405 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 27 août 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 24 juillet au 27 août 2020, au montant de 2 564 255,10 \$, soit acceptée.

## 2020-09-406 2.2 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES - CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES LOURDS

ATTENDU QUE la Municipalité de Mille-Isles procède présentement à l'adoption d'un règlement concernant la circulation des camions et des véhicules-outils;

ATTENDU QUE l'article 627 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que le règlement doit d'abord recevoir l'approbation du ministre des Transports du Québec;

ATTENDU QUE l'article 2.3, paragraphe 2 du *Guide de la circulation de véhicules lourds sur le réseau routier municipal* prévoit que la municipalité doit s'assurer qu'un chemin public permet aux camions et aux véhicules-outils d'accéder à un territoire municipal avoisinant;

ATTENDU QUE la direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec demande à la Ville de Saint-Sauveur, voisine de la Municipalité de Mille-Isles, d'adopter une résolution d'appui au règlement, notamment pour la circulation des camions et véhicules-outils sur la côte Saint-Gabriel;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal appuie la démarche d'adoption du *Règlement 2019-01 concernant la circulation des camions et des véhicules outils* entamée par la Municipalité de Mille-Isles.

### 2020-09-407 2.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

 Carrefour Jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut pour la réalisation du projet Les Arts de la rue au parc John-H.-Molson (500 \$)

### 2020-09-408 2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - MANDAT AU NOTAIRE - SERVITUDE D'INSTALLATION ET ENTRETIEN MOBILIER - 286, RUE PRINCIPALE

ATTENDU l'exigence inscrite au procès-verbal du comité de démolition du 11 avril 2017 visant à ce qu'une servitude permettant l'installation et l'entretien de mobilier urbain soit consentie à la Ville, soit maintenue, le tout, tel que démontré au plan d'aménagement reçu le 16 avril 2018 et tel que mentionné dans la résolution 2019-05-255;

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par madame Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, en date du 26 février 2020, sous le numéro 3001 de ses minutes;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une servitude permettant l'installation de mobilier urbain et en assurer l'entretien;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'installation et l'entretien de mobilier urbain sur le lot 2 314 574, situé au 286, rue Principale, selon la description technique confectionnée à cette fin et pour ce faire, autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

### 2020-09-409 2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - MANDAT AU NOTAIRE - ACQUISITION DES CHEMINS LILY ET DORIS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a fait réaliser des travaux sur les chemins Doris et Lily pendant l'été 2020;

ATTENDU QUE la Ville veut municipaliser les deux chemins;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. à rédiger et enregistrer l'acte d'acquisition des chemins Lily et Doris, visant à ce que la Ville en devienne propriétaire, à titre gratuit, sans aucune considération et avec la garantie légale et pour ce faire, autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

### 2020-09-410 2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – ANNULATION DE SERVITUDE – CHEMIN BELLEVUE (LOT 3 430 481)

ATTENDU QUE la Ville détient d'anciennes servitudes de passage dans le secteur des chemins Bellevue et du Val-des-bois;

ATTENDU qu'une analyse approfondie de ces servitudes par le Service des travaux publics et génie porte la Ville à la conclusion qu'elles ne sont plus nécessaires pour ses opérations;

ATTENDU QUE la principale servitude à annuler est notamment enregistrée sur le lot 3 430 481, situé sur le chemin Bellevue;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer tous les documents requis pour annuler la servitude sur le lot 3 430 481, situé sur le chemin Bellevue.

QUE les honoraires professionnels et frais d'enregistrement soient à la charge du propriétaire du lot.

### 2020-09-411 2.7 CRÉATION ET NOMINATION – COMMISSION DES COMMUNICATIONS

ATTENDU la nécessité de créer une Commission des communications;

ATTENDU qu'il est requis de nommer des membres pour cette commission;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal crée une Commission des communications et nomme mesdames les conseillères Véronique Martino et Caroline Vinet à titre de membres de cette commission.

#### 2020-09-412 2.8 ANNULATION DES BARRAGES 2020 ET DONS AUX ORGANISMES

ATTENDU QUE, selon la politique municipale ADM-005, le conseil municipal autorise la tenue de six barrages routiers par année civile sur ton territoire (à l'intersection du chemin du Lac-Millette et de l'avenue de la Gare);

ATTENDU que la pandémie actuelle fait en sorte que la Ville doive annuler la tenue de tous les barrages pour le reste de l'année 2020;

ATTENDU que pour leur venir en aide, la Ville contribuera à verser une aide financière à ces organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal annule l'autorisation de tenir un barrage routier, pour l'année 2020 et autorise le versement d'une aide financière aux organismes suivants :

- Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut (3000 \$)
- RE/MAX Bonjour (Opération Enfant Soleil) (3000 \$)
- Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur (3000 \$)
- Écoles primaires de Saint-Sauveur (3000 \$)
- Garde-Manger des Pays-d'en-Haut (3000 \$)
- Fondation Sports Études de l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin (3000 \$)

### 2020-09-413 2.9 SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LES EFFETS BANCAIRES

ATTENDU l'arrivée en fonction d'une nouvelle assistante-trésorière;

Résolution abrogée par la résolution 2021-11-541 le 15 novembre 2021

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier les signataires auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal confirme la désignation et l'autorisation de monsieur le maire Jacques Gariépy et/ou la greffière et directrice des Services juridiques, Me Marie-Pier Pharand, à signer tous les contrats à être requis pour la Ville, conformément aux dispositions du Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

QUE le conseil municipal désigne et autorise monsieur le maire Jacques Gariépy, ou en l'absence du maire, le conseiller municipal monsieur Daniel Cantin, ainsi que le trésorier monsieur Jean-François Denis, ou en l'absence du trésorier, l'assistante-trésorière madame Geneviève Joanisse ou le directeur général monsieur Jean Beaulieu ou la greffière et directrice des Services juridiques Me Marie-Pier Pharand, à signer tous les effets bancaires et paiements bancaires électroniques de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2020-02-048.

### 2020-09-414 2.10 MODIFICATION AUX ÉCHÉANCES DE PAIEMENT DES DROITS DE

#### **MUTATION POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021**

ATTENDU QUE la situation au Québec, due à la pandémie de Covid-19, redevient tranquillement à la normale;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait modifié, par l'adoption de la résolution 2020-03-155 à la séance du 30 mars 2020 :

- l'échéance pour le paiement des comptes de taxes;
- l'échéance pour le paiement des droits de mutations;
- les taux d'intérêts pour les payable sur les soldes de taxes échus;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à émettre des comptes de droits de mutation pour l'année 2020, qui soient payables au plus tard le 31 janvier 2021.

QUE le conseil revienne, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, à une perception des droits de mutations selon les délais inscrits dans la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

### 2020-09-415 2.11 AVIS D'EXPROPRIATION POUR FINS PUBLIQUES ET ABROGATION DE RÉSOLUTION

ATTENDU la volonté de la Ville de Saint-Sauveur de se porter acquéreur d'une partie du lot 5 263 074, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, afin de procéder à l'agrandissement du garage municipal et de la caserne incendie et pour y créer un lien avec l'écocentre;

ATTENDU QUE la Ville peut, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24), décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins publiques;

ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir d'exproprier, suivant les dispositions des articles 39 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la Ville décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 5 263 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, afin de procéder à l'agrandissement du garage municipal et de la caserne incendie et pour y créer un lien avec l'écocentre.

QUE le conseil municipal mandate la firme *PFD avocats* afin d'entreprendre, pour et au nom de la Ville, toutes les procédures et démarches nécessaires à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 5 263 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, tel que décrit et montré à la description technique et au plan préparés par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 25 juin 2020, sous la minute 313, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice des Services juridiques à requérir les services d'évaluateurs, d'arpenteurs-géomètres ou d'autres professionnels lorsque nécessaire au dossier.

QUE la Ville autorise le Service des finances à défrayer les honoraires professionnels requis.

QUE la Ville autorise la greffière et directrice des Services juridiques ou, en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2020-09-397.

### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

## 2020-09-416 3.1 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2020-08-384 - ADJUDICATION - CAMION AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DES INCENDIES - MODIFICATION À LA SOURCE DE FINANCEMENT

ATTENDU la résolution 2020-08-384 concernant l'adjudication pour le camion autopompe pour le Service des incendies (2020-SSI-01);

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'inscrire que le financement provient du Règlement 486-2020-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'un véhicule-outil pour le Service des travaux publics et génie et d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le dernier Résolu de la résolution 2020-08-384 soit remplacé par le texte suivant :

"QUE le conseil municipal autorise :

 qu'un montant de 612 905,32 \$, taxes incluses (559 664,24 \$, taxes nettes incluses) soit payé à même le règlement d'emprunt 486-2020-2021, pour la portion payable de Saint-Sauveur."

### **4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

#### **5 ENVIRONNEMENT**

#### **6 URBANISME**

## 2020-09-417 6.1 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 339, RUE PRINCIPALE - « RESTAURANT LE MAESTRO » - AJOUT DE L'USAGE ADDITIONNEL « ÉTABLISSEMENT DE DIVERTISSEMENT (C6A) - 02 »

ATTENDU la demande 2020-123 visant l'ajout de la classe commerciale Établissement de divertissement (c6a-02) à l'usage commercial existant (Établissement de restauration (c5a)) pour l'immeuble situé au 339, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les usages conditionnels 229-2018;

ATTENDU les recommandations formulées le 4 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-123 visant l'ajout de la classe commerciale Établissement de divertissement (c6a-02) à l'usage commercial existant (Établissement de restauration (c5a)) pour l'immeuble situé au 339, rue Principale.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE les activités commerciales de la classe Établissement de divertissement (c6a-02) soient autorisées uniquement entre 13 h et 23 h.
- QUE la présente résolution devienne nulle et sans effet, si l'usage conditionnel présentement autorisé n'est plus utilisé pour une période de 12 mois.

### **DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES**

#### 2020-09-418

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU (LOT 5 167 278) - AUTORISER UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE AVEC DES LOGEMENTS CÔTE À CÔTE ET UNE ALLÉE D'ACCÈS AVEC UNE PENTE SUPÉRIEURE À 12 %

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-113 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 278, chemin du Grand-Ruisseau, visant à autoriser :

- une habitation bifamiliale isolée dont les logements sont juxtaposés, alors que l'article 323, paragraphe 159 du règlement prescrit que les logements dans une habitation bifamiliale doivent être superposés;
- une allée d'accès dont la pente longitudinale est de 12,5 % alors que l'article 161 prescrit une pente maximale de 12 %;
- une allée d'accès dont la pente est de 14 % sans que soit prévu un plateau en amont et en aval alors que l'article 161 prescrit une pente maximale de 15 % sur 30 m pourvu que cette dernière soit immédiatement précédée, en amont et en aval, d'un plateau présentant une pente d'un maximum de 5 % sur une distance d'au moins 15 %;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 4 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées présentes à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-113 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 278, chemin du Grand-Ruisseau, visant à autoriser :

- une habitation bifamiliale isolée dont les sont logements juxtaposés, alors que l'article 323, paragraphe 159 du règlement prescrit que les logements dans une habitation bifamiliale doivent être superposés;
- une allée d'accès dont la pente longitudinale est de 12,5 % alors que l'article 161 prescrit une pente maximale de 12 %;
- une allée d'accès dont la pente est de 14 % sans que soit prévu un plateau en amont et en aval alors que l'article 161 prescrit une pente maximale de 15 % sur 30 m pourvu que cette dernière soit immédiatement précédée, en amont et en aval, d'un plateau présentant une pente d'un maximum de 5 % sur une distance d'au moins 15 m.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

### 2020-09-419 6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 105 D, AVENUE GUINDON - RENAUD-BRAY - AUTORISER UNE ENSEIGNE À PLAT DÉROGATOIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-117 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble situé au 105, avenue Guindon, local D, visant à autoriser l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment, sans que les centres géométriques de toutes les enseignes sur le même bâtiment soient alignés sur une même ligne droite horizontale alors que le paragraphe 4 de l'article 269 prescrit cette disposition;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 4 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme:

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées présentes à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-117 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 105, avenue Guindon, local D, visant à autoriser l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment, sans que les centres géométriques de toutes les enseignes sur le même bâtiment soient alignés sur une même ligne droite horizontale alors que le paragraphe 4 de l'article 269 prescrit cette disposition.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet:
- QU'advenant que l'enseigne qui fait l'objet de la présente demande est détruite, devient dangereuse ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

## 2020-09-420 6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 161, RUE PRINCIPALE - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AYANT UNE MARGE ARRIÈRE DÉROGATOIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-121 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 161, rue Principale, visant à autoriser l'implantation d'un nouveau garage détaché avec une marge arrière de 1,2 m alors que l'article 137 prescrit une marge arrière minimale de 3 m;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 4 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées présentes à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-121 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 161, rue Principale, visant à autoriser l'implantation d'un nouveau garage détaché avec une marge arrière de 1,2 m alors que l'article 137 prescrit une marge arrière minimale de 3 m.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

### 2020-09-421 6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 66-68, MONTÉE PAPINEAU SUD - RÉGULARISER UN EMPIÉTEMENT DANS LA MARGE AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-111 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 66-68, montée Papineau Sud, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal bifamilial détaché existant ayant une marge avant de 8,7 m alors que la grille des usages et des normes de la zone H 301 prescrit une marge avant minimale de 9 m;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 4 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées présentes à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-111 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 66-68, montée Papineau Sud, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal bifamilial détaché existant ayant une marge avant de 8,7 m alors que la grille des usages et des normes de la zone H 301 prescrit une marge avant minimale de 9 m.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

 QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

# 2020-09-422 6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2562, CHEMIN JEAN-ADAM - INTENSIFIER UN USAGE RÉSIDENTIEL EN DROITS ACQUIS EN AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE EN COUR AVANT AVEC UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE AUX NORMES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-126 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 2562, chemin Jean-Adam, visant à autoriser :

- l'intensification d'un usage résidentiel en droits acquis alors que l'article 308 prescrit qu'un usage dérogatoire ne peut pas être intensifié;
- la construction d'un garage en cour avant alors que l'article 110 prescrit que les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant à moins que la pente des cours latérales et arrière soit de plus 15 %;
- la construction d'un garage d'une superficie supérieure à celle du bâtiment principal alors que l'article 126 prescrit que la superficie d'un garage détaché ne doit pas dépasser la superficie du bâtiment principal;
- la construction d'un garage d'une superficie de 111 m² alors que l'article 126 prescrit une superficie maximale de 87 m² pour un garage détaché implanté sur un lot situé à l'extérieur du périmètre urbain;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 4 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées présentes à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-126 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 2562, chemin Jean-Adam, visant à autoriser :

- l'intensification d'un usage résidentiel en droits acquis alors que l'article 308 prescrit qu'un usage dérogatoire ne peut pas être intensifié;
- la construction d'un garage en cour avant alors que l'article 110 prescrit que les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant à moins que la pente des cours latérales et arrière soit de plus 15 %;

- la construction d'un garage d'une superficie supérieure à celle du bâtiment principal alors que l'article 126 prescrit que la superficie d'un garage détaché ne doit pas dépasser la superficie du bâtiment principal.
- la construction d'un garage d'une superficie de 111 m² alors que l'article 126 prescrit une superficie maximale de 87 m² pour un garage détaché implanté sur un lot situé à l'extérieur du périmètre urbain.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

### 2020-09-423 6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 873, CHEMIN DE LA PAIX - AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN CABANON EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-129 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 873, chemin de la Paix, visant à permettre la construction d'un cabanon en cour avant alors que l'article 110 prescrit qu'un cabanon n'est pas autorisé en cour avant à moins que la pente des cours latérales et arrière soit de plus 15 %;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 4 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme:

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées présentes à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-129 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 873, chemin de la Paix, visant à permettre la construction d'un cabanon en cour avant alors que l'article 110 prescrit qu'un cabanon n'est pas autorisé en cour avant à moins que la pente des cours latérales et arrière soit de plus 15 %.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

### **DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE**

## 2020-09-424 6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 219, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « TECHN'EAU SOLUTION »

ATTENDU la demande 2020-130 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et du lettrage sur vitrine pour l'immeuble situé au 219, chemin du Lac-

Millette:

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-130 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et du lettrage sur vitrine pour l'immeuble situé au 219, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

### 2020-09-425 6.9 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX - 18, AVENUE LANNING - « ACUPUNCTURE ALAIN BERNARD »

ATTENDU la demande 2020-127 visant l'ajout d'une enseigne sur poteaux pour l'immeuble situé au 18, avenue Lanning;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-127 visant l'ajout d'une enseigne sur poteaux pour l'immeuble situé au 18, avenue Lanning, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

### **DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE**

## 2020-09-426 6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - 161, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la résolution 2020-08-379 adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 17 août 2020;

ATTENDU la demande 2020-122 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial et la construction d'un bâtiment accessoire pour l'immeuble situé au 161, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 4 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande 2020-122 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial et la construction d'un bâtiment accessoire pour l'immeuble situé au 161, rue Principale, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE la résolution 2020-08-379 soit abrogée.

## 2020-09-427 6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL - CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU (LOT 5 167 278)

ATTENDU la demande 2020-114 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 %, pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 278, chemin du Grand-Ruisseau;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-114 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 %, pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 278, chemin du Grand-Ruisseau, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

### 2020-09-428 6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 105 F, AVENUE GUINDON

ATTENDU la demande 2020-133 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment commercial pour l'immeuble situé au 105 F, avenue Guindon;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-133 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment commercial pour l'immeuble situé au 105 F, avenue Guindon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

### 2020-09-429 6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 100, CHEMIN GOBEILLE

ATTENDU la demande 2020-136 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 %, pour l'immeuble situé au 100, chemin Gobeille;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-136 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 %, pour l'immeuble situé au 100, chemin Gobeille, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

### 2020-09-430 6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 101-103, AVENUE SAINT-DENIS

ATTENDU la demande 2020-137 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 101-103, avenue Saint-Denis:

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-137 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 101-103, avenue Saint-Denis, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

### 2020-09-431 6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - MONTÉE SAINT-ELMIRE (LOT 5 295 789)

ATTENDU la demande 2019-231 visant la construction d'un bâtiment principal sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 %, pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 789, montée Saint-Elmire (anciennement ayant une entrée par la montée d'Anjou);

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2019-231 visant la construction d'un bâtiment principal sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 %, pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 789, montée Saint-Elmire (anciennement ayant une entrée par la montée d'Anjou).

### CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

## 2020-09-432 6.16 AUTORISATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU (LOT 5 167 278)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2020-0541:

ATTENDU que l'organisme PASS a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 167 278 situé sur le chemin du Grand-Ruisseau, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 6 504,40 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

## 2020-09-433 6.17 AUTORISATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - RUE DU DOMAINE-DE-LA-MARQUISE (LOT 6 389 723)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement 2020-10027;

ATTENDU que l'organisme PASS a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 6 389 723 situé sur la rue du Domaine-de-la-Marquise, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 10 096,18 \$, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement numéro 223-2008.* 

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

### 7 VIE COMMUNAUTAIRE

### 2020-09-434 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT POUR PLATEFORME PARC-O-MÈTRE - SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU le contrat de service pour l'utilisation de la plateforme Parc-O-mètre à intervenir entre la Ville de Saint-Sauveur et Loisirs Laurentides;

ATTENDU le montant à débourser de 494,05 \$ par année, pour un contrat de 2 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de la vie communautaire à signer le contrat de service pour l'utilisation de la plateforme Parc-O-mètre à intervenir entre la Ville de Saint-Sauveur et Loisirs Laurentides.

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à débourser la somme de 494,05 \$ par année, pour un contrat de 2 ans.

### 2020-09-435 7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRE DE STAGE - UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES - SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la ville désire offrir des stages aux étudiants du Département d'études en loisirs, culture et tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

ATTENDU que le taux horaire est fixé à 20,05 \$;

ATTENDU l'entrevue réalisée par la directrice du Service de la vie communautaire et sa recommandation à l'effet de retenir madame Alexandra Gagnon-Tillard comme stagiaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de la vie communautaire à signer l'offre d'internat visant à recevoir un étudiant du Département d'études en loisirs, culture et tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour la période du mois de janvier et au mois d'août 2021.

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Alexandra Gagnon-Tillard à titre de stagiaire au Service de la vie communautaire (poste étudiant).

QUE la durée du stage s'étale pour la période du 11 janvier au 21 août 2021, et ce, avec un horaire de 35 heures par semaine.

### 2020-09-436 7.3 TARIFICATION RÉSIDENTE - SENTIERS DU TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

### Résolution abrogée par la résolution 2020-10-486 le 19 octobre 2020

ATTENDU QUE les citoyens de la ville de Saint-Sauveur désirent avoir accès aux sentiers du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, sans tarification non-résidente;

ATTENDU QUE certains réseaux de plein air sont payants sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, tels que le Parc de la Rivière Doncaster et le réseau de Plein-Air Sainte-Adèle;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal sollicite la MRC des Pays-d'en-Haut et la SOPAIR pour développer conjointement un projet de tarification résidente pour l'ensemble des sentiers sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

### 2020-09-437 7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE l'entente entre la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur relativement à la bibliothèque municipale vient à échéance en mars 2021;

ATTENDU QU'un préavis de six mois est requis pour résilier l'entente ou y apporter des modifications;

ATTENDU que la Ville désire continuer l'entente avec la Municipalité, en revoyant certaines des modalités, notamment quant aux immobilisations;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal se prévaut de l'article 6 de l'entente qui se lit comme suit :

"Par la suite, elle se renouvellera automatiquement pour des périodes additionnelles de cinq (5) ans chacune, à moins que l'une des parties à l'entente n'informe, par écrit, les autres de son intention d'y mettre fin ou de la modifier, et ce, au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement."

QUE le conseil autorise la directrice du Service de la vie communautaire à négocier et à modifier, le cas échéant, selon les besoins des deux municipalités, l'entente à intervenir.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice du Service du greffe et des services juridiques ou le greffier adjoint à signer cette nouvelle entente.

### **8 RESSOURCES HUMAINES**

### 2020-09-438 8.1 SUSPENSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

ATTENDU le comportement fautif d'une personne salariée à l'emploi de la Ville, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité:

ATTENDU les faits portés à l'attention du conseil;

ATTENDU l'enquête réalisée dans ce dossier;

ATTENDU la lettre adressée à la personne salariée en date du 9 juin 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal impose à la personne salariée une mesure administrative de suspension sans solde, rétroactivement aux 18 et 19 juin 2020.

QUE le Service des finances et le Service des ressources humaines soient autorisés à agir en conséquence de la présente résolution.

### 2020-09-439 8.2 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE - SUSPENSION DISCIPLINAIRE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

ATTENDU QUE certains événements, impliquant une personne salariée à l'emploi de la Ville, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité, sont survenus pendant la pandémie, soit au printemps et à l'été 2020, moment où la plupart des employés étaient en télétravail;

ATTENDU QUE, la personne salariée citée dans le rapport de la direction générale a été suspendue pour fins d'enquête et prise de décision en août 2020;

ATTENDU que l'enquête menée permet de conclure que la personne salariée citée a commis plusieurs manquements envers la Ville;

ATTENDU qu'une entente est intervenue avec la personne salariée et le syndicat à l'effet qu'ils sont informés qu'une suspension disciplinaire sans solde de quatre (4) semaines est imposée à la personne salariée;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jean Beaulieu, directeur général, d'entériner la suspension en lien avec les manquements commis par la personne salariée citée:

ATTENDU l'entente signée entre la personne salariée citée, le Syndicat et la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue entre la personne salariée citée, le Syndicat et la Ville concernant une suspension disciplinaire sans solde d'une durée de quatre (4) semaines à compter du 31 août 2020, le tout en lien avec les manquements commis.

#### 9 GESTION CONTRACTUELLE

#### 2020-09-440

## 9.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT - LOGICIEL DE SAUVEGARDE ALTARO - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité de faire l'acquisition du logiciel de sauvegarde Altaro;

ATTENDU que l'entreprise *CDW* offre présentement un forfait à 1 312,21 \$, plus taxes, pour un contrat de 5 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à débourser les sommes requises pour l'acquisition du logiciel de sauvegarde Altaro au montant de 1 312,21 \$, plus taxes, pour un contrat de 5 ans, auprès de l'entreprise *CDW*.

### 10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

#### 2020-09-441

## 10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-61-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H307

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-61-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008* afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables à la zone H 307, modifier la délimitation des zones HV 120, HT 303, H 304, H 307, H 308 et H 309 ainsi que pour créer les nouvelles zones H 407 (à même une partie des zones HV 120 et H 304) et HT 408 (à même une partie des zones HT 303, HT 306 et H 309) sera présenté lors d'une séance subséquente.

#### 2020-09-442

### 10.2 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-61-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H307

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 février 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-61-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008* afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables à la zone H 307, modifier la délimitation des zones HV 120, HT 303, H 304, H 307, H 308 et H 309 ainsi que pour créer les nouvelles zones H 407 (à même une partie des zones HV 120 et H 304) et HT 408 (à même une partie des zones HT 303, HT 306 et H 309).

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 5 octobre 2020 à 19 h 30 dans la salle principale de l'Église, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19).

QUE le conseil abroge la résolution (avis de motion) 2020-02-083.

#### 2020-09-443

# 10.3 ADOPTION SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-63-2020 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HS 401 À MÊME LA ZONE CP 403 ET D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE HS 401

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal du 17 août 2020;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 9 septembre 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 222-63-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403 et d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone HS 401, en plus des usages déjà autorisés.

#### 2020-09-444

### 10.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-64-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE H 410 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES HV 108 ET H 208

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-64-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer la nouvelle zone H 410 à même une partie des zones HV 108 et H 208 sera présenté lors d'une séance subséquente.

### 2020-09-445

## 10.5 ADOPTION PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-64-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE H 410 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES HV 108 ET H 208

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 222-64-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer la nouvelle zone H 410 à même une partie des zones HV 108 et H 208.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 5 octobre 2020 à 19 h 30 dans la salle principale de l'Église, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19).

### 11 RÈGLEMENTS

### 12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

### 12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 AOÛT 2020 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'août 2020 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois d'août 2020, 83 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 2 032 352 \$, comparativement à 112 permis pour une valeur totale de 2 428 642 \$ en août 2019 soit un total jusqu'à maintenant de 26 464 167 \$ pour l'année 2020, comparativement à 34 959 735 \$ pour la même période pour l'année 2019.

Le nombre de permis délivrés pour les **nouvelles constructions** jusqu'à maintenant pour l'année **2020** est de **35**, soit de **4** en **août 2020**, comparativement à **5** en **août 2019** et à **5** en **août 2018**.

### 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 AOÛT 2020 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2020.

Le Service des incendies a effectué 75 sorties, dont :

01 - Entraide	6	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	3
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	6	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	7
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	1
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	35	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	3
14 - Feu / fumée de cuisson	3	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	0	40 - Intervention matières dangereuses	
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	
18 - Feu à ciel ouvert	4	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	44 - Administration	
21 - Feu installations électriques HQ	4		

### 12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi
			,		

XX

Jean-Pierre Ducharme	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	32 (aux 2 semaines)	2020-08- 24	2020-10-11		
Alain Joly	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	32 (aux 2 semaines)	2020-08- 17	2020-10-04		
Ariane Préfontaine	Journalière parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2020-08- 27	2020-09-02		
Simon-Olivier Plante	Préposé au gymnase	Étudiant	9	2020-10- 05	2020-12-13		
Florence Jannard	Préposée au gymnase	Étudiant	9,15	2020-10- 05	2020-12-13		
Médérick Bélisle	Préposé au gymnase	Étudiant	3.5	2020-10- 05	2020-12-13		
Martine Lacaille	Secrétaire surnuméraire	Temporaire	35	2020-09- 17	Indéterminée		

### 12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 525-2020

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 525-2020 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 215 000 \$ pour la réalisation de travaux et de mesures correctives du drainage dans le secteur du Sommet de la Marquise, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### 12.5 DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 526-2020

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2), le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 526-2020 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) pour l'année 2020 pour un montant de 2 100 000 \$, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 12.6 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2020-06-298

Le greffier adjoint dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Le premier résolu de la résolution 2020-06-298 se lisait comme suit :

- 1. Contrat d'entretien d'été (dossier no 8807-20-PZ04) au montant approximatif de 45 000 \$ annuellement, plus indexation;
- Contrat pour le déneigement et le déglaçage des infrastructures routières (dossier no 8807-20-4932) au montant approximatif de 115 000 \$ annuellement, plus indexation.

#### Il se lit désormais comme suit :

1. Contrat d'entretien d'été (dossier no 8807-20-PZ04) au montant approximatif de 45 000 \$ annuellement;

XX

 Contrat pour le déneigement et le déglaçage des infrastructures routières (dossier no 8807-20-4932) au montant approximatif de 115 000 \$ annuellement

#### 13 VARIA

### 2020-09-446 13.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTES PROGRESSIFS DE DIFFÉRENTS TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU la recommandation de paiement relativement aux travaux de construction et mise aux normes des postes de surpression du 1000 chemin du Mont-Saint-Sauveur et du 221 montée Victor-Nymark;

ATTENDU la recommandation de paiement relativement au Programme de réfection routière et mise aux normes de divers chemins (2020-GE-TR02);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #4 pour les travaux de construction et mise aux normes des postes de surpression du 1000 chemin du Mont-Saint-Sauveur et du 221 montée Victor-Nymark (2019-GE-20) et autorise le Service des finances à payer à la compagnie Nordmec Construction Inc. la somme de 171 621 \$, taxes incluses, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 466-1-2018.

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #2 à la compagnie Charex inc., pour les travaux de réfection routière et de mise aux normes de divers chemins (2020-GE-TR02), soit un montant de 256 040,41 \$, taxes incluses, et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 478-2020 (emprunt parapluie - chemins Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-Automne et Legault), 479-2019 (emprunt - chemin des Entreprises), 480-2019 (emprunt - chemins Doris et Lily) et, si requis, au futur règlement 478-2021 (emprunt parapluie), sous réserve de la transmission au Service des finances, des quittances requises.

### 14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

### 2020-09-447 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 06.

Jacques Gariépy Yan Senneville

Maire Greffier adjoint